

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS31/9/Add.1

9 avril 1998

(98-1505)

Original: anglais

CANADA - CERTAINES MESURES CONCERNANT LES PERIODIQUES

Rapport de situation du Canada

Addendum

La communication ci-après, datée du 9 avril 1998, adressée par la Mission permanente du Canada au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en oeuvre des recommandations et décisions relatives
à l'affaire "Canada - Certaines mesures concernant les périodiques"

Rapport du Groupe spécial (WT/DS31/R) et
Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS31/AB/R)

Conformément au Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien a présenté, le 25 mars 1998, son premier rapport sur la situation de la mise en oeuvre des recommandations de l'Organe de règlement des différends ("ORD") relatives à l'affaire "Canada - Certaines mesures concernant les périodiques". Cette question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD qui aura lieu le 22 avril 1998 et, comme le prévoit l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le Canada présente son deuxième rapport.

A la dernière réunion de l'ORD, des questions ont été posées sur les progrès accomplis par le Canada en vue de la mise en oeuvre et sur ce que l'on pouvait escompter, pour ce qui est des progrès et du fond, d'ici au 30 octobre 1998. Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport du 25 mars 1998, les modifications du *Tarif des douanes* de 1998 doivent être approuvées par le Cabinet et les modifications de la *Loi sur la taxe d'accise* doivent être approuvées par le Parlement dans le cadre du processus législatif concernant les projets de lois. La première étape du processus est l'approbation par le Cabinet des modifications et de la mesure législative proposée avant que le projet de loi ne soit rédigé. Cette mesure législative proposée est actuellement en cours de rédaction et sera examinée prochainement aux plus hauts niveaux. Les autres modifications de fond, y compris les modifications du Tarif des douanes et de la subvention postale, seront également examinées à cette occasion.

Le Canada demeure résolu à mettre en oeuvre dans un délai de 15 mois les décisions et recommandations de l'ORD comme il l'a indiqué à l'ORD en août 1997.
